

Délibération DEL-B-2025-106

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 OCTOBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoir (1) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU,

Absents (3) : Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS

Date de convocation : 08-10-2025

Secrétaire de séance : Sébastien GRELLIER

FINANCES

Budget annexe Régie à autonomie financière Transport : créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état des admissions en non-valeur du 20 août 2025 d'un montant de 400,00 €
- Un état de créances éteintes du 19 août 2025 d'un montant de 82,00 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Budget 40007 Etat de créances en non-valeur du 20/08/2025 d'un montant de 400,00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2023	T-129	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2024	T-150	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-51	45,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-3	50,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-175	75,00 €	Poursuite sans effet
2025	T-24	80,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2024	T-9	100,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		400,00 €	

Budget 40007 Etat de créances éteintes du 19/08/2025 d'un montant de 82,00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2022	T-154	82,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		82,00 €	

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 400,00 € ;**
- **approuver l'extinction de créances pour un montant de 82,00 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget Transport au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 OCT. 2025**

Notifié ou publié le **16 OCT. 2025**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

